

## Recensement agricole 2020

### Note méthodologique

#### Changement de nomenclature de la « taille » économique des exploitations agricoles

En 2020, la classification en taille économique a été revue, afin de mieux refléter la répartition des exploitations selon leur PBS (*cf. § infra*). Les exploitations sont désormais classées en quatre catégories de taille, contre trois auparavant. Les exploitations classées « petites » en 2010 sont classées en « micro » en 2020, les « moyennes » deviennent les « petites », et les « grandes » sont ventilées en « moyennes » et « grandes ».

Ainsi, sont considérées « micro », les exploitations dont la PBS est inférieure à 25 000 euros, « petite », celles dont la PBS est comprise entre 25 000 et 100 000 euros, « moyenne » celles avec une PBS comprise entre 100 000 et 250 000 euros et « grande » celles de plus de 250 000 euros de PBS.

*Répartition des exploitations de 2010 selon la nouvelle et l'ancienne nomenclature de taille économique (calculée sur la base de la PBS 2017)*

Nouvelle nomenclature	%	Ancienne nomenclature	%
Micro exploitations	33	Petites exploitations	33
Petites exploitations	27	Moyennes exploitations	27
Moyennes exploitations	25	Grandes exploitations	40
Grandes exploitations	15		

*Champ : exploitations agricoles hors structures gérant des packages collectifs*

*Source : Agreste-Recensement agricole 2010*

#### Impacts de la revalorisation des coefficients de production brute standard (PBS) sur la répartition des exploitations par taille économique

Les surfaces agricoles et les cheptels déclarés au recensement agricole sont valorisés selon des coefficients permettant le calcul de leur production brute standard (PBS). Cette PBS est une production potentielle de chacune des exploitations, calculée selon les prix et rendements d'une année donnée. Les coefficients de PBS représentent la valeur de la production potentielle par hectare ou par tête d'animal présent hors toute aide. Ils sont exprimés en euros. Leur valeur est régionalisée lorsque c'est possible. Ces coefficients sont volontairement structurels, calculés en moyenne sur cinq années.

La PBS permet de classer les exploitations en différentes classes de taille économique. La contribution de chaque culture et cheptel à la PBS permet aussi de classer les exploitations selon leur spécialisation (ou orientation technico-économique). Une exploitation est considérée comme spécialisée dans une production quand au moins deux tiers de sa PBS est générée par cette production.

Pour le recensement agricole 2020, les coefficients utilisés pour le calcul de la PBS résultent des valeurs moyennes des rendements et des prix observés sur la période 2015 à 2019 (« PBS 2017 »). Afin d'étudier l'évolution de la structure des exploitations depuis le dernier recensement, c'est-à-dire sans prise en compte des variations des prix et rendements entre 2010 et 2020, les coefficients de la PBS 2017 ont été appliqués aux résultats du recensement agricole 2010 (en lieu et place des coefficients de 2007 utilisés au moment de la diffusion des résultats de ce recensement). Cette neutralisation de l'évolution des prix et rendements permet d'expliquer l'évolution de la répartition des exploitations dans les classes de dimension économique par le seul effet de l'agrandissement de la taille des exploitations.

Comme les seuils de dimension économique ne sont pas revalorisés au fil du temps alors que la PBS s'accroît avec l'évolution des prix et des rendements, l'application des coefficients « 2017 » aux données 2010 conduit à dénombrer moins de petites exploitations en 2010. L'impact de l'application des coefficients "2017" sur les productions en 2010 reste toutefois marginale sur la détermination des orientations économiques des exploitations. Dans tous les cas, la valorisation des données 2010 en « PBS 2017 » reste un calcul théorique, qui introduit un contexte de prix et rendements qui n'existait pas alors.

	2020 <i>Coefficients 2017</i>	2010 <i>Coefficients 2017</i>	2010 <i>Coefficients 2007</i>
PBS totale	65 442 928 216	68 948 936 293	52 070 324 249
PBS moyenne	157 278	133 949	101 158

unité : euros

*Champ : exploitations agricoles hors structures gérant des pacages collectifs*

*Source : Agreste-Recensements agricoles (résultats provisoires pour 2020)*

	2020 <i>Coefficients 2017</i> %	2010 <i>Coefficients 2017</i> %	2010 <i>Coefficients 2007</i> %
Micro exploitations	30	33	38
Petites exploitations	26	27	30
Moyennes exploitations	25	25	22
Grandes exploitations	19	15	10

*Champ : exploitations agricoles hors structures gérant des pacages collectifs*

*Source : Agreste-Recensements agricoles (résultats provisoires pour 2020)*

Sans revalorisation des coefficients unitaires, la taille économique moyenne des exploitations se serait accrue entre 2010 et 2020 de 55 % et la part des moyennes et grandes exploitations passerait de 32 % à 44 %. A coefficients constants en revanche, la taille économique moyenne augmente de 17 % en 10 ans et la part des moyennes et grandes exploitations passe de 40 % à 44 %.

## **Surface agricole utilisée (SAU) des exploitations et surfaces en herbe**

En 2010, les surfaces renseignées dans les données du Recensement agricole correspondent aux surfaces déclarées par les exploitants.

Pour le Recensement agricole 2020, afin d'alléger la charge des répondants, les données de surfaces ont été pré-remplies avec les **surfaces telles que déclarées** dans le cadre des demandes d'aides de la PAC 2020 (Politique agricole commune). Des questions complémentaires ont été posées, lors de la collecte, lorsqu'il était nécessaire d'apporter des précisions, la nomenclature du Recensement agricole étant différente de la nomenclature PAC.

Les surfaces comptabilisées lors des recensements correspondent à des surfaces « nettes » utilisées. En 2020, pour les cultures, il s'agit des surfaces dites « graphiques » déclarées à la PAC, bordures comptabilisées à part. Pour les prairies « peu productives », et pour les bois pâturés, il s'agit des surfaces dites « admissibles » de la PAC, c'est-à-dire après déduction des éléments inaptés au pâturage.

Par ailleurs, les effets de la réglementation visant à favoriser le maintien des prairies permanentes peuvent avoir un impact sur les séries statistiques, pour l'ensemble « prairies temporaires » d'une part, et « prairies permanentes » d'autre part.

Compte tenu de ces éléments, l'analyse des évolutions sur le total « herbe » (ensemble des prairies temporaires et permanentes) est privilégiée.